

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mars 2023

n°017

page 1/4

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU

OBJET : Tarifs des droits d'occupation de voirie sur le domaine public - Actualisation à compter du 1er avril 2023

Dans le cadre de travaux privés imposant une occupation du domaine public, il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire.

Il est proposé d'ajuster les tarifs d'occupation du domaine public 2022 avec une augmentation de 5,9 % basée sur le coût de la vie (indice INSEE) et de 15 % pour les branchements électriques.

* * * * *

VU l'article L2331-3 b 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'arrêté n° 3372 du 15 décembre 2021 modifiant les tarifs des droits de stationnement de dépôt temporaire de voirie et des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2023,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reste compétent pour décider des augmentations des droits de voiries et de stationnement lorsqu'elles sont supérieures à 3 %,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****PROJET****du 30 mars 2023****n°017****page 2/4**

- d'actualiser, à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs pour les occupations du domaine public, conformément aux tableaux ci-dessous,

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS 01/01/2022	Tarifs à compter du 01/04/2023
	DURÉE	UNITÉS		
<u>MARCHÉS</u>				
<u>Vendeurs sur table</u>				
Marché Blossac et pourtour Duplex	jour	ml	1,85	1,95 €
Marché Châteauneuf-Ozon	jour	ml	1,55	1,65 €
Marché de Targé	jour	ml	1,10	1,17 €
Brocante ou manifestation sur Boulevard Blossac	jour	ml	1,85	1,95 €
Marché de Noël	semaine	forfait par chalet	61,00	64,60 €
<u>Marché couvert Halles Duplex</u>				
29 bancs	mois	m ²	8,29	8,77 €
Comptoirs collectifs	mois	m ²	5,81	6,15 €
Cour anglaise	mois	ml	6,12	6,48 €
<u>Abonnement Marché, forains</u>				
Abonnés, le mètre linéaire : Châteauneuf - Ozon	mois	ml	4,87	5,15 €
Boulevard Blossac - Halles	mois	ml	6,12	6,48 €
<u>Divers</u>				
Posticheurs-Démonstrateurs	jour	m ²		3,29 €
Voitures en vente ou publicitaires	jour	unité		6,65 €
Ambulants, glacières, confiseurs	jour	unité	10,25	10,85 €
Ambulants, glacières, confiseurs	semaine	Forfait 5 ml	30,63	32,45 €
Grilleurs de marrons	semaine	unité		11,00 €
Distributeurs de confiserie boissons ou aliments - Appareils	mois	unité	16,53	17,65 €
Distributeurs sur domaine public incluant l'occupation et les frais liés à l'alimentation	mois	unité	40,52	42,90 €
Distributeurs (appareils) de confiserie, boissons ou aliments	mois	unité	16,53	17,65 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****PROJET**

du 30 mars 2023

n°017

page 4/4

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS 01/01/2022	Tarifs à compter du 01/04/2023
	DURÉE	UNITÉS		
<u>DROITS D'OCCUPATION DE VOIRIE</u>				
Véhicule de chantier - Zone payante	jour	unité	4,85 €	5,15 €
Véhicule de chantier - Zone non payante	jour	unité	3,65 €	3,85 €
Dépôt d'une benne ou d'une cabane de chantier	jour	m ²	0,80 €	0,84 €
Entreprises sur les voies publiques (zone chantier, échafaudage) Le premier mois	jour	m ²	0,50 €	0,52 €
Entreprises sur les voies publiques Le deuxième mois	jour	m ²	0,28 €	0,29 €
Entreprises sur les voies publiques A partir du troisième mois	jour	m ²	0,10 €	0,10 €
Occupation sans autorisation	jour	m ²	0,98 €	1,03 €
<u>CIRQUES</u>				
Grands cirques >500m ²	jour	forfait	208,00 €	220,27 €
Petits cirques <500m ²	jour	forfait	En 2016 = 56,93 €	60,28 €
Caution cirques	Par séjour	forfait	En 2016 = 324 €	343,10 €

- et précise qu'à cette même date, l'arrêté n° 3372 du 15 décembre 2021 modifiant les tarifs des droits de stationnement de dépôt temporaire de voirie et de droits de place sera abrogé dans les mêmes formes.

Vote : Adopté à l'unanimité

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 31/03/23

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

PROJET

du 30 mars 2023

n°017

page 3/4

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS 01/01/2022	Tarifs à compter du 01/04/2023
	DURÉE	UNITÉS		
<u>BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR LES MARCHÉS</u>				
<u>Tarif abonné</u>				
de 0 à 3 kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine			28,66 €	32,95 €
de 3 à 5 Kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine			38,47 €	44,24 €
<u>Tarif non abonné</u>				
la demi- journée				
- de 0 à 3 Kw/h			2,80 €	3,22 €
- de 3 à 5 Kw/h			3,86 €	4,43 €

DROITS DE STATIONNEMENT

Panneaux publicitaires (chevalet...)	trimestre	m ²	6,60	6,98 €
Étalages	mois	m ²	6,60	6,98 €
Rôtisserie, glacière, crêpes...)	mois	m ²	6,60	6,98 €
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupés ou non)	année	m ²	36,55	38,70 €
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupés ou non)	année	m ²	22,60	23,93 €
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupés ou non)	année	m ²	87,77	92,94 €
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupés ou non)	année	m ²	54,25	57,45 €
Taxis	mois	unité	15,98	16,90 €